

MODE OPERATOIRE
ACCES AU NIVEAU 4G DES PERSONNELS TECHNICIENS DE LABORATOIRE

Les prérequis : le personnel éligible

Pour être éligible à cette mesure promotionnelle spécifique, le personnel concerné, les techniciens de laboratoire, aura atteint 5 ans d'ancienneté dans le groupe 4F.

Procédure et Dépôt des dossiers :

1. La Direction des Ressources Humaines vous fait parvenir la liste des salariés éligibles à l'accès au niveau 4G.
2. Vous avez identifié les salariés pouvant être évalués cette année et devez informer votre référent RH des autres situations (refus du salarié de participer à la campagne, absence du salarié pendant la campagne, etc.)
3. Il vous revient de constituer le dossier d'accès au niveau 4G composé des éléments suivants :
 - Grille d'évaluation disponible sur l'intranet
 - Un CV à jour (à demander au salarié)
4. Les dossiers devront être transmis à la direction des Ressources humaines pour **le 10 décembre 2023** au plus tard à l'adresse suivante : **dossier.4g@gustaveroussy.fr**

Validation de la grille d'évaluation : rappel des critères d'accès au niveau 4G :

- L'évaluation de l'accès au niveau se réalise au travers d'une grille d'évaluation dédiée renseignée par le cadre et validée par le coordonnateur soins ou le cadre de Département
- Cette grille contient des critères d'évaluation s'articulant autour de 3 rubriques que sont les pratiques cliniques ou médico-techniques, la transmission des savoir-faire et l'autonomie et le développement des pratiques professionnelles.
- Chaque rubrique est donc décomposée en critère d'évaluation ayant chacun des items à renseigner.
- Pour qu'un critère soit validé tous les items du critère doivent être validés
- Pour obtenir le niveau 4G le candidat doit obtenir 6 critères validés sur les 9
- Dans tous les cas, le critère « capacité d'analyse » devra nécessairement être démontré pour permettre la validation du 4G.

Analyse des dossiers et décision d'obtention du niveau 4G

Les dossiers présentés sont étudiés par la direction des ressources humaines afin de déterminer si le niveau 4G peut être octroyé. Cette analyse aura pour objectif de vérifier que :

- les critères sont bien validés et que l'argumentation de la validation des items est suffisante,
- le CV démontre l'évolution professionnelle.

Information individuelle sur l'obtention ou le refus du passage en 4G

Courant décembre et sur la base des dossiers transmis par les managers :

- Les salariés promus reçoivent un courrier avenant signé du DRH qu'ils doivent **impérativement renvoyer signé.**
- Les salariés non promus sont reçus en entretien par la direction des ressources humaines et leur manager pour définir avec eux les axes de progrès à réaliser pour obtenir la promotion 4G, si l'entretien d'évaluation avec le manager n'a pas éclairci ces points précédemment.

Conditions de recours

Suite à l'entretien avec la direction des ressources humaines et le manager l'informant des critères qui n'ont pas été retenus pour le passage 4G, le salarié à la possibilité de demander un passage en commission de recours, il devra alors l'exprimer par courrier au référent RH.

Une commission de recours sera organisée en janvier 2024.

Celle-ci est composée :

- Du salarié
- Du coordonnateur soins ou cadre de département
- Du référent RH
- D'un représentant du personnel désigné par le salarié, s'il le souhaite